



COMMUNE DÉLÉGUÉE
ACQUEVILLE

ARRETE DU MAIRE DELEGUE

AR_LH_2024_06176_ACQ

Nous, Antoine DIGARD, Maire délégué de ACQUEVILLE, Commune déléguée de LA HAGUE ;

Vu, les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Route, notamment et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-25, R 411-8 et 417-10 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1987 modifié à la signalisation des routes et autoroutes.

Considérant les travaux routiers réalisés par le Département de la Manche nécessitant d'interdire toute circulation sur la RD 22 ;

Considérant, l'augmentation des flux de la circulation des véhicules sur la Route du Hameau Guerrier et suite à plusieurs requêtes des riverains habitant cet endroit et des problématiques de sécurité générées, il a été décidé de restreindre la circulation aux poids lourds et de limiter la circulation aux véhicules de tourisme et aux engins agricoles

Considérant qu'à compter du 25 mars 2024, les travaux sur la RD 22 vont redémarrer et que ceux-ci vont générer à nouveau des problèmes de circulation route du Hameau Guerrier, et afin d'assurer la sécurité des lieux et des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur cette route.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : A compter du 25 mars 2024 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation est interdite aux poids lourds supérieure à 3,5 Tonnes route du hameau Guerrier. Elle est autorisée aux véhicules de tourisme et engins agricoles

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Commune de la Hague.

ARTICLE 3 : Madame le Maire de la Commune de la Hague, Monsieur le Maire délégué de la Commune de Acqueville et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA HAGUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal Administratif de Caen, sis Rue Arthur ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>